

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 19 janvier 2004

Par courriel et par messenger

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la détermination du coût du service du Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité (Phase 3)
Dossier Régie : R-3492-2002
Notre dossier : R000088/FE

Chère consoeur,

Par la présente, le Distributeur dépose auprès de la Régie la requête introduisant la phase 3 du dossier mentionné en titre. Nous vous faisons également parvenir huit (8) exemplaires des pièces relatives aux structures tarifaires. En ce qui concerne les frais de service, le Distributeur déposera sa preuve d'ici au 16 février 2004, conformément au délai initialement prévu par la Régie.

Vous constaterez à la lecture de la requête que notre cliente souhaite obtenir une décision prioritaire pour l'approbation de sa proposition de modulation des tarifs domestiques. En effet, il apparaît préférable pour la clientèle que toute modification à la structure des tarifs domestiques soit concomitante, le cas échéant, avec la hausse tarifaire du 1^{er} avril 2004 de manière à éviter la confusion que pourrait entraîner une troisième modification tarifaire en 2004.

Par ailleurs, suite à votre correspondance du 14 janvier 2004 où il était exprimé que la Régie réservait sa décision quant à l'opportunité d'aborder le tarif BT dès la phase 3, notre cliente réitère sa nette préférence pour le traitement de ce tarif dans une cause spécifique. L'historique réglementaire de ce dossier et sa complexité militent en faveur d'un traitement

distinct. Le Distributeur travaille présentement à l'élaboration de son dossier et avise la Régie qu'il sera en mesure de procéder à son dépôt au plus tard le 19 mars 2004.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

ÉF/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)